

CHOlet ©

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

I - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS	Page	1
Arrêté n° 2026/02 – Délégations de fonction et de signature au Vice-Président du CCAS	Page	2-3
Arrêté n° 2026/03 – Délégations de fonction et de signature au Vice-Président délégué du CCAS	Page	4-5

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N/réf : TC/CB

Le 22 MAI 2026

Objet : Délégations de fonction et de signature
au Vice-Président du CCAS

ARRÊTÉ n° 2026/02

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'élection de Madame Elisabeth ROUSSELOT, en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 mai 2026,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Madame Elisabeth ROUSSELOT, Vice-Présidente,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Elisabeth ROUSSELOT, Vice-Présidente, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,

- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et des carrières,

- représentation en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : Madame Elisabeth ROUSSELOT, Vice-Présidente, est déléguée à l'effet de signer :

- les pièces et documents se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,

- tout courrier relatif aux relations du Centre Communal d'Action Sociale avec ses usagers ou ses partenaires.

Article 3 : Les actes pris par Madame la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

Madame le Maire de Cholet
Présidente du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Madame la Présidente par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES ou via l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois.

Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet

Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Arrêté publié le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260522-CCAS-AR-2026-02-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N/réf : TC/CB

Le 22 MAI 2026

Objet : Délégations de fonction et de signature
au Vice-Président délégué du CCAS

ARRÊTÉ n° 2026/03

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'élection de Madame Harmony BRULON, en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 mai 2026,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Madame Harmony BRULON, Vice-Présidente déléguée,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, Madame Harmony BRULON, Vice-Présidente déléguée, est chargée d'exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,
- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et des carrières,
- représentation en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, Madame Harmony BRULON, Vice-Présidente déléguée, est habilitée à signer :

- les pièces et documents se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,
- tout courrier relatif aux relations du Centre Communal d'Action Sociale avec ses usagers ou ses partenaires.


Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

Madame le Maire de Cholet
Présidente du CCAS
La Vice-Présidente absente
Par délégation, la Vice-Présidente déléguée,

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Madame la Présidente par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES ou via l'application télérécurse citoyens, accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois.



Isabelle LEROY
Présidente du CCAS
Maire de Cholet

Vice-Présidente de Cholet Agglomération
Vice-Présidente de la Région Pays de la Loire



Arrêté publié le **22 MAI 2026**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260522-CCAS-AR-2026-03-AI
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026